



**Procès-verbal**  
**Séance du 22 janvier 2025**

<p>Convocation du 17 janvier 2025</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le <b>24 janvier 2025</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, à 20 heures,</b> le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-sept janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de <b>Gilles TALLUAU, Maire.</b></p> <p><b>Présents :</b> Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Samuel LECHAT, Didier TABOURIER, Patrice MOENS, Marietta LUCAS, Sylvie GLET.</p> <p><b>Absentes excusées :</b> Gaëlle BILLARD, Brigitte SAINT-CAST.</p>
---	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme Gaëlle BILLARD a donné pouvoir à Mme Sylvie GLET
- Mme Brigitte SAINT-CAST a donné pouvoir à Mme Marietta LUCAS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme Chantal REQUILLARD est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
- 02 – Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- 03 – Demande de subvention au titre de la DETR (hangar service technique)
- 04 – Demande de subvention au titre de la DSIL (cabinet dentaire)
- 05 – Demande de subvention au titre FNADT (cabinet dentaire)
- 06 – Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour cantine
- 07 – Demande de subvention de l'école pour séjour 2025
- 08 – Subvention 2025 à l'association Vivado pour l'accueil de loisirs, le périscolaire et la jeunesse
- 09 – Dotation Filet Inflation 2023
- 10 – Projet Ages & Vie
- 11 – Vols de câbles en cuivre sur la commune
- 12 – Proposition d'honoraires pour étude en vue de la réhabilitation des logements (7 et 9 rue de la Gare)
- 13 – Présentation de l'aménagement extérieur de la résidence ALCYON
- 14 – Anjou Portage Foncier – projet de convention
- 15 – Décisions prises par le maire par délégation
- 16 – Questions diverses
  - Population au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Matériel médical du Docteur TARDY
  - Dates des conseils municipaux 2025 (suite à modification)

Monsieur Patrice MOËNS demande à faire préciser sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024, à la page 10, que la proposition de vente des bâtiments 7 et 9 rue de la Gare a été faite par la commission des bâtiments. Suite à l'accord du conseil municipal, la modification sera effectuée.

**D20250122-01-Approbation du PV du 11 décembre 2024**

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

**D20250122-02-AutoDepensesAvantVote BP**

Acte 7.1.4 Finances locales – Décisions budgétaires – Mandatement avant vote du budget

**INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Extrait de l'article L1612-1*

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »*

En 2023, les montants budgétisés des dépenses d'équipement étaient les suivantes :

- Chapitre 20 : **76 040,00 €**
- Chapitre 21 : **255 682,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de :**

- **19 010 €** pour le chapitre 20
- **63 920 €** pour le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au chapitre et dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention au titre de la DTER doivent être déposés avant le 3 février 2025. Le coût du projet d'extension du hangar du service technique et du local du comité des fêtes est important : 225 000 € HT de travaux, 19 000 € HT de maîtrise d'œuvre et 9 800 € HT d'études, soit au total 253 800 € HT.

Il ajoute qu'il a rencontré le directeur d'ALTER et qu'il serait peut-être souhaitable d'étudier la possibilité de faire construire le hangar par ALTER, qui se rémunérerait sur les panneaux photovoltaïques installés en toiture. Il faudrait un minimum de 500 m<sup>2</sup> et l'avantage est que le transformateur n'est pas loin.

Monsieur le Maire propose de ne pas déposer de demande de DETR pour ce dossier et de provoquer une réunion de la commission des bâtiments avec ALTER.

Monsieur Patrice MOËNS demande si l'extension du local du comité des fêtes pourra être fermée. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera possible de la barder.

**D20250122-03-Demande de subvention DETR2025**

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR  
POUR TRAVAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE**

« ...

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de réfection et d'isolation de la toiture terrasse ainsi que de remplacement des groupes de froid extérieurs installés sur ladite toiture.



Le montant de cette opération s'élève à **34 113,09 € HT**, soit **40 935,71 € TTC**.

Ces travaux sont éligibles à la DETR (rénovation de bâtiments communaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de prévoir au budget 2025 les travaux de réfection et d'isolation de la toiture terrasse ainsi que de remplacement des groupes de froid extérieurs installés sur ladite toiture.

➤ **APPROUVE :**

○ **Le Budget prévisionnel d'investissement suivant :**

TRAVAUX et AGENCEMENT	Montant H.T.
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture terrasse inaccessible sur la partie cuisine	20 870,00 €
Remplacement des groupes de froid extérieurs installés sur la toiture terrasse	13 243,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 113,09 €</b>

○ **Le Plan de Financement Prévisionnel :**

DETR 2025 (30 %)	10 233,93 €	Sollicitée
Fonds de concours CASVL 2025 (50 %)	17 056,54 €	Sollicitée
Autofinancement (20 %)	6 822,62 €	
<b>Coût total HT</b>	<b>34 113,09 €</b>	

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025**, la subvention nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** qu'il souhaite un démarrage des travaux dès le début des vacances scolaires (juillet 2025) pour une fin de travaux garantie avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, date de la rentrée scolaire 2025-2026, sous réserve de l'accord des subventions.

... »

**D20250122-04-Demande de subvention DSIL 2025**

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025  
EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PAR LA  
CREATION DE 2 CABINETS DENTAIRE**

Le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaires par la construction de deux cabinets dentaires est susceptible de se voir accorder, par l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 – catégorie « Actions ayant pour objectif de favoriser l'accessibilité des services et des soins ».

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Varennes-sur-Loire, qui compte actuellement 8 cabinets médicaux, tous occupés, rayonne bien au-delà de la commune et plusieurs professionnels de santé, dont des dentistes, ont fait connaître leur souhait de s'y installer.

Nous avons établi des contacts sérieux avec deux dentistes, l'un actuellement en Bretagne travaillant en tant que salarié dans un cabinet dentaire, et l'autre en Roumanie. Ce dernier est un ami des dentistes installés à Brain-sur-Allonnes. Il maîtrise la langue française et terminera prochainement ses études.

Madame la directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire (ARS) a fait connaître, par un courrier en date du 17 janvier 2024, son avis favorable à ce projet d'extension qui, selon elle, correspond aux besoins locaux.



A la demande de Monsieur le Maire, le bailleur social MELDOMYS (ex Maine-et-Loire Habitat) a réalisé une étude de faisabilité et a signé avec la mairie, le 7/10/2024, une convention de conduite d'opération.

L'opération consiste, sous maîtrise d'ouvrage communale, à construire une extension dans le prolongement de la maison de santé, pour accueillir deux cabinets dentaires, un laboratoire, un accueil, une salle d'attente, un rangement, des vestiaires, des WC, un local pour les radios et un local technique, soit environ 127 m<sup>2</sup> de locaux de plain-pied, pour un coût total estimé à **383 460,00 € HT**. La commune est, et reste, propriétaire du foncier.

Les loyers ont été estimés à 13,50 € HT (16,20 € TTC) du m<sup>2</sup>, ce qui représente 1 714,23 € HT (2 057,08 TTC) par mois. Le montant des loyers reste dans la norme de ceux déjà pratiqués à Varennes-sur-Loire et aux alentours.

Pour mener à bien cette opération, la commune envisage de construire le bâtiment pour le louer à des dentistes. En cas de vacance, les loyers des cabinets seraient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE**

1 – Le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la création de 2 cabinets dentaires.

2 – Le Budget prévisionnel d'investissement :

<b>Extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire Création de 2 cabinets dentaires</b>	<b>Montant HT</b>
Honoraires AMO/MO	47 540 €
Etudes avant travaux	13 500 €
Contrôle technique	6 500 €
Coordination SPS	3 228 €
Aléas / actualisation	1 850 €
Branchement / VRD	77 094 €
Assurance dommages ouvrage / Frais internes	8 320 €
Travaux	225 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 460,00 €</b>

3 – Le Plan de Financement Prévisionnel :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>montant HT</b>
D.S.I.L 2025 (35 %)	134 211,00 €
F.N.A.D.T 2025 (45 %)	172 557,00 €
EMPRUNT	76 692,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 460,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la subvention nécessaire au financement de cette opération.

➤ **PRECISE** que le démarrage de cette opération est souhaité en janvier 2026 et l'achèvement des travaux à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2027, sous réserve de l'accord des subventions.

**D20250122-05-Demande de subvention FNADT 2025**

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

**DEMANDE DE SUBVENTION FNADT 2025  
EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PAR LA  
CREATION DE 2 CABINETS DENTAIRE**



Le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire par la construction de deux cabinets dentaires est susceptible de se voir accorder, par l'Etat, une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Varennes-sur-Loire, qui compte actuellement 8 cabinets médicaux, tous occupés, rayonne bien au-delà de la commune et plusieurs professionnels de santé, dont des dentistes, ont fait connaître leur souhait de s'y installer.

Nous avons établi des contacts sérieux avec deux dentistes, l'un actuellement en Bretagne travaillant en tant que salarié dans un cabinet dentaire, et l'autre en Roumanie. Ce dernier est un ami des dentistes installés à Brain-sur-Allonnes. Il maîtrise la langue française et terminera prochainement ses études.

Madame la directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire (ARS) a fait connaître, par un courrier en date du 17 janvier 2024, son avis favorable à ce projet d'extension qui, selon elle, correspond aux besoins locaux.

A la demande de Monsieur le Maire, le bailleur social MELDOMYS (ex Maine-et-Loire Habitat) a réalisé une étude de faisabilité et a signé avec la mairie, le 7/10/2024, une convention de conduite d'opération.

L'opération consiste, sous maîtrise d'ouvrage communale, à construire une extension dans le prolongement de la maison de santé, pour accueillir deux cabinets dentaires, un laboratoire, un accueil, une salle d'attente, un rangement, des vestiaires, des WC, un local pour les radiographies et un local technique, soit environ 127 m<sup>2</sup> de locaux de plain-pied, pour un coût total estimé à **383 460,00 € HT**. La commune est, et reste, propriétaire du foncier.

Les loyers ont été estimés à 13,50 € HT (16,20 € TTC) du m<sup>2</sup>, ce qui représente 1 714,23 € HT (2 057,08 TTC) par mois. Le montant des loyers reste dans la norme de ceux déjà pratiqués à Varennes-sur-Loire et aux alentours.

Pour mener à bien cette opération, la commune envisage de construire le bâtiment pour le louer à des dentistes. En cas de vacance, les loyers des cabinets seraient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### ➤ APPROUVE

1 – Le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la création de 2 cabinets dentaires.

2 – Le Budget prévisionnel d'investissement :

Extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire Création de 2 cabinets dentaires	Montant HT
Honoraires AMO/MO	47 540 €
Etudes avant travaux	13 500 €
Contrôle technique	6 500 €
Coordination SPS	3 228 €
Aléas / actualisation	1 850 €
Branchement / VRD	77 094 €
Assurance dommages ouvrage / Frais internes	8 320 €
Travaux	225 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 460,00 €</b>

3 – Le Plan de Financement Prévisionnel :

FINANCEMENTS	montant HT
FNADT 2025 (45 %)	172 557,00 €
D.S.I.L 2025 (35 %)	134 211,00 €
EMPRUNT	76 692,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 460,00 €</b>



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), la subvention nécessaire au financement de cette opération.
- **PRECISE** que le démarrage de cette opération est souhaité en janvier 2026 et l'achèvement des travaux à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2027, sous réserve de l'accord des subventions.

Le projet de cuisine centrale de Saumur, qui va bénéficier à 14 communes de l'agglomération, est subventionné à hauteur de 1,5 million d'euros par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Les Varennais vont donc, par leurs impôts, payer pour ces 14 communes. Monsieur Guy BERTIN, maire de Neuillé, a fait savoir qu'il ne trouvait pas cela normal. La communauté d'agglomération a donc voté, au mois de décembre 2024, une enveloppe de 500 000 euros au profit des autres communes de l'agglomération pour leur permettre d'améliorer la partie production des cantines scolaires. Monsieur le Maire propose donc d'en profiter pour étanchéifier la toiture terrasse de la cuisine et remplacer le lave-vaisselle et les groupes de froid.

**D20250122-06-Demande de fonds de concours CASVL**  
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

### **Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire Financement de moyens matériels nécessaires à la production de repas scolaires**

**VU** l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et notamment les dispositions incluant la Commune de Varennes-sur-Loire comme l'une de ses communes membres,

**VU** le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à accompagner une restauration collective publique locale et durable qui réponde aux objectifs fixés dans :

- Son projet alimentaire territorial visant notamment à l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM pour la restauration collective et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Son PCAET visant à limiter l'impact du territoire en réduisant l'émission des gaz à effet de serre et réduire la vulnérabilité du territoire en s'adaptant au changement climatique, adopté en Conseil communautaire,

**Considérant** que le restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire produit 400 repas par jour, à destination de 6 communes de l'agglomération à savoir : 150 repas sont servis aux élèves de la commune, 100 à ceux de la commune de Villebernier et 150 à ceux du R.P.I de la Côte, qui regroupe les communes de Souzay-Champigny, Montsoreau, Turquant et Parnay.

**Considérant** que la commune de Varennes-sur-Loire souhaite réaliser des travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse, devenue fuyarde, au-dessus de la partie production du restaurant scolaire ; remplacer les groupes de froid (qui permettent, en conservant les denrées, de lutter contre le gaspillage alimentaire) et le lave-vaisselle (économe en eau, électricité et produits) avec sa table de sortie, qui sert à laver les ustensiles nécessaires à la production des repas, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L. 5216-5 – VI du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours de **28 716,68 euros**, soit **50 %** du montant total (**57 433,36 € HT**) du coût des travaux et d'acquisition du matériel : travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse, devenue fuyarde, au-dessus de la partie production du restaurant scolaire ; remplacement des groupes de froid situés au-dessus de la cuisine, qui permettent, en conservant les denrées, de lutter contre le gaspillage



alimentaire ; acquisition d'un lave-vaisselle avec sa table de sortie, qui sert à laver les ustensiles qui ont servi à la production des repas.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours.

#### **D20250122-07-SubventionClasseDecouverte2025**

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions – Subvention. Aux autres personnes morales de droit privé

### **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les enseignantes des classes de CM1 et CM2 envisagent d'emmener leurs élèves en classe de découverte pendant 3 jours à La Turballe (Loire Atlantique) pour 11 305,40 euros.

Elles sollicitent une subvention pour limiter la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix contre 9 :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de **1 960 Euros**.

#### **D20250122-08-AvanceSubventionVivado2025**

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions – Sub. Aux autres personnes morales de droit privé

### **AFR VIVADO AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter dans les plus brefs délais une avance sur la subvention annuelle 2025 pour l'Association Familles Rurales VIVADO.

Il rappelle que cette association a, depuis 2013, la gestion de l'accueil des jeunes de 11-14 ans au foyer rue de Gaure et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la gestion des accueils de loisirs et périscolaire à la Maison de l'enfance.

En effet, l'association n'a pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires et charges sans la subvention communale.

Elle sollicite une avance de 15 000 euros sur la subvention 2025 au titre de l'accueil des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une avance de **15 000,00 €** sur la subvention 2025 à l'Association Familles Rurales VIVADO.

**Dotation filet inflation :** une dotation de 3 529 € a été attribuée à la commune en 2024 au titre de la dotation filet inflation.

**Projet Ages et Vie :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 9 janvier 2025 de Madame Catherine JANTET, la directrice générale d'Âges et vie, qui expose les raisons de l'abandon du projet. Les communes de Vivy et Brain-sur-Allonnes sont également concernées. Monsieur le Maire souhaiterait toutefois répondre aux besoins des personnes âgées de la commune de rompre l'isolement et d'augmenter leur sécurité. C'est pourquoi il a pris contact avec des bailleurs sociaux, qui construisent des habitations et offrent des services : des logements conventionnés PLUS avec une pièce de vie commune et la présence d'une personne en journée. Certes, il y a moins de services qu'avec Ages et vie mais le coût est moindre et permet de rompre l'isolement. Ce système est en place au Lion d'Angers grâce à Harmonie 49 et au groupe VYV et le Maire en est satisfait.

**Vols de câbles :** Le Sieml a adressé un devis suite au vol de câbles de la rue de la Gare et de la rue des Penats. Il a aussi augmenté son fonds de concours de 25 à 50 %. Mais Monsieur le Maire souhaiterait étudier la solution de l'éclairage public solaire. La commission des bâtiments se réunira le 7 février avec le SIEML et la société NOVEA pour en discuter.

Si la remise en état de l'éclairage public est effectuée il est probable que l'on se fasse à nouveau voler ; même s'il existe un système antivol assez efficace.



Cet après-midi, des photos ont été prises, qui montrent qu'une nouvelle tentative de vol de câbles téléphoniques a eu lieu car des trappes sont soulevées. Pendant un mois, l'éclairage public du bourg va rester allumé car certains dispositifs sont mis en place.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé un diagnostic en vue de l'installation de la vidéoprotection sur la commune. Un rendez-vous avec un gendarme a été pris. Ce diagnostic permettra, sous réserve de crédits disponibles, d'obtenir des subventions (DETR et FIPD). Le dossier sera prêt pour 2026 et laissé à la décision des élus du prochain mandat.

**Proposition d'honoraires pour l'étude en vue de la réhabilitation des logements 7 et 9 rue de la Gare :** ATEA a estimé le coût de l'étude (esquisse et chiffrage) à 5 500 € HT. Si le conseil municipal décidait quand même de revendre les logements, le coût de l'étude pourrait être intégrée dans le prix de vente.

**Présentation de l'aménagement extérieur de la résidence ALCYON :** Monsieur le Maire présente le plan de division et le projet d'aménagement. La commune va créer une place de stationnement PMR à proximité du centre culturel. L'aménagement intérieur est pris en charge par Saumur Habitat. Le revêtement sera perméable. La livraison est prévue pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril car des petits soucis d'humidité sont apparus en raison de l'absence de mortaises dans les menuiseries.

#### **D20250122-09-ConventionPortageFoncier2**

Acte 8.4 Domaines et compétences par thème – Aménagement du territoire

### **Convention de veille foncière Commune de Varennes-sur-Loire**

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat, le Département de Maine-et-Loire a exprimé le souhait de mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des territoires ayant validé un Plan d'Action Foncière ou tout autre document définissant une stratégie foncière.

Aujourd'hui, la Commune de Varennes-sur-Loire s'appuie sur son PLUi, approuvé le 05/03/2020, pour solliciter le Conseil départemental aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur son territoire.

Les conditions d'intervention générale d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une **convention cadre** signée le 23 juillet 2013, ayant fait l'objet de cinq avenants, signés le 9 novembre 2015, le 11 juillet 2016, le 23 juillet 2018, le 15 janvier 2019 et le 5 février 2020 ci-après annexés.

La mise en œuvre de cette veille foncière nécessite l'établissement d'une **convention opérationnelle** entre le Conseil Départemental, Alter Public et la commune de Varennes-sur-Loire dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale. Ainsi, les missions d'Alter Public sont les suivantes :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile
- portage foncier,
- gestion des biens notamment gestion locative,
- recouvrement / perception des charges diverses,
- conseils auprès de la commune sur les études menées,
- réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien,...,
- revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité,
- réalisation si nécessaire de toute étude spécifique au projet (ex : étude zone humide) et diagnostic technique liés aux acquisitions foncières (diagnostic amiante, plomb, etc.), éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs

Aussi, la SPL ALTER Public est autorisée à réaliser l'ensemble de ces missions sur les périmètres définis ci-après et précisé en annexe à la convention opérationnelle :



Portage foncier

Commune : Varennes-sur-Loire

Site : Centre-bourg

0 25 50 m



SECTI ON	N° PARCEL LE	SUR F en m <sup>2</sup>
AB	0008	766
AB	0009	580
AB	0012	191
AB	0013	893
AB	0014	1868
AB	0019	827
AB	0020	258
AB	0021	338
AB	0022	578
AB	0024	885
AB	0025	613
AB	0026	557
AB	0027	475
AB	0029	224
AB	0035	435
AB	0036	911
AB	0038	197
AB	0039	749
AB	0057	2246
AB	0058	717
AB	0059	525
AB	0060	1035

SECTI ON	N° PARCEL LE	SUR F en m <sup>2</sup>
AB	0067	568
AB	0070	635
AB	0078	436
AB	0079	441
AB	0086	611
AB	0087	249
AB	0088	113
AB	0089	256
AB	0090	241
AB	0091	78
AB	0092	83
AB	0093	115
AB	0094	170
AB	0095	313
AB	0096	106
AB	0098	414
AB	0100	747
AB	0101	758
AB	0102	2005
AB	0105	346
AB	0109	464
AB	0112	907

SECTI ON	N° PARCEL LE	SUR F en m <sup>2</sup>
AB	0115	3455
AB	0116	368
AB	0118	276
AB	0119	398
AB	0120	1154
AB	0163	350
AB	0165	492
AB	0166	995
AB	0167	2487
AB	0169	2170
AB	0181	758
AB	0182	1133
AB	0184	1225
AB	0187	2593
AB	0188	603
AB	0190	1162
AB	0191	2930
AB	0210	268
AB	0214	179
AB	0215	452
AB	0217	439
AB	0218	264



SECTI ON	N° PARCEL LE	SUR F en m <sup>2</sup>
AB	0219	621
AB	0220	2749
AB	0221	775
AB	0222	1459
AB	0224	1193
AB	0225	397
AB	0226	393
AB	0227	875
AB	0229	1206
AB	0230	1203
AB	0233	3150
AB	0234	669
AB	0235	373
AB	0236	635
AB	0237	177
AB	0240	366
AB	0241	317
AB	0244	447
AB	0249	216
AB	0251	213
AB	0252	230
AB	0254	694
AB	0257	207
AB	0258	986
AB	0259	358
AB	0260	903
AB	0261	826
AB	0311	1150
AB	0312	803
AB	0320	544
AB	0325	239
AB	0327	146
AB	0328	8
AB	0332	773
AB	0334	328
AB	0335	314
AB	0336	10
AB	0337	817
AB	0338	588
AB	0339	47
AB	0340	271
AB	0341	26
AB	0342	312
AB	0343	545
AB	0423	2414
AB	0427	261
AB	0428	114
AB	0442	381
AB	0444	72
AB	0453	1323

SECTI ON	N° PARCEL LE	SUR F en m <sup>2</sup>
AB	0454	564
AB	0455	975
AB	0458	359
AB	0463	195
AB	0464	507
AB	0465	118
AB	0467	34
AB	0474	197
AB	0477	1362
AB	0478	375
AB	0513	41
AB	0514	370
AB	0517	264
AB	0518	436
AB	0542	711
AB	0543	545
AB	0544	531
AB	0545	3997
AB	0546	46
AB	0547	250
AB	0550	878
AB	0562	129
AB	0573	635
AB	0580	574
AB	0586	1891
AB	0587	280
AB	0590	103
AB	0593	63
AB	0594	20
AB	0597	28
AB	0598	132
AB	0599	497
AB	0601	20
AB	0606	14
AB	0607	6
AB	0609	260
AB	0624	1381
AB	0664	9
AB	0665	20
AB	0669	138
AB	0674	16
AB	0675	8
AB	0676	774
AB	0680	484
AB	0681	720
AB	0682	9
AB	0683	355
AB	0684	62
AB	0685	1155
AB	0686	1211

SECTI ON	N° PARCEL LE	SUR F en m <sup>2</sup>
AB	0687	8
AB	0688	457
AB	0689	1966
AB	0690	499
AB	0692	650
AB	0693	465
AB	0695	433
AB	0696	15
AB	0699	111
AB	0700	91
AB	0701	1137
AB	0703	138
AB	0704	106
AB	0706	15
AB	0707	21
AB	0708	1662
AB	0713	26
AB	0714	136
AB	0715	207
AB	0716	1274
AB	0724	7360
AB	0725	92
AB	0726	650
AB	0774	254
AB	0775	1607
AB	0777	367
AB	0778	16
AB	0781	9
AB	0782	521
AB	0783	11
AB	0784	639
AB	0786	408
AB	0787	185
AB	0788	14
AB	0789	32
AB	0790	95
AB	0791	51
AB	0793	181
AB	0797	1243
AB	0798	99
AB	0799	2
AB	0800	51
AB	0801	290
AB	0802	5
AB	0803	789
AB	0804	18
AB	0811	181
AB	0812	9
AB	0813	141
AB	0814	422



<b>SECTI ON</b>	<b>N° PARCEL LE</b>	<b>SUR F en m<sup>2</sup></b>
AB	0815	23
AB	0819	14
AB	0821	248
AB	0822	196
AB	0824	514
AB	0825	371
AB	0826	323
AB	0827	474
AB	0832	816
AB	0833	10
AB	0839	401
AB	0840	448
AB	0842	583
AB	0853	523
AB	0854	503
AB	0855	231
AB	0856	7
AB	0857	712
AB	0858	57
AB	0859	106
AB	0860	605
AB	0861	28
AB	0862	4
AB	0863	26
AB	0864	25
AB	0865	29
AB	0867	2344
AB	0868	328
AB	0869	208
AB	0870	431
AB	0871	36
AB	0872	170
AB	0873	300
AB	0874	229
AB	0875	540
AB	0876	20
AB	0886	2123
AB	0890	2929
AB	0895	460
AB	0698	17



Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Annule et remplace la délibération D20241211-11-Convention Portage Foncier,
- Sollicite l'intervention du Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres spécifiques de la commune de Varennes-sur-Loire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la commune de Varennes-sur-Loire et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

**D20250122-10-PréavisDrTardy**

Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

**MODIFICATION DU PREAVIS DU DOCTEUR TARDY**

En raison de son admission à la retraite, le Docteur TARDY cessera son activité de médecin généraliste à la maison de santé de Varennes-Sur-Loire le 31 mars 2025.

Par un courrier en date du 9 décembre 2024, reçu le 11, le Docteur TARDY a fait connaître son intention de quitter le cabinet médical R 17 qu'il occupe à la maison de santé au 31 mars 2025.

En contrepartie du matériel médical (table d'examen, électrocardiogramme etc.) qu'il a décidé de laisser dans le cabinet afin d'aider à l'installation d'un nouveau médecin ou d'un assistant, Monsieur le Maire propose de réduire de 6 à 3 mois son délai de préavis de départ.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de réduire à 3 mois au lieu de 6 le délai de préavis de départ du Docteur TARDY.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2025-01-01	09/01/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour de diagnostic avant travaux de démolition 6 bis rue de la Loire	SOCOTEC d'ANGERS	1 365,00 €
2025-01-02	09/01/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour étude de déconnexion du réseau ORANGE avant travaux de démolition 6 bis rue de la Loire	ORANGE	495,00 €
2025-01-03	09/01/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre avant démolition 6 bis rue de la Loire	BATI IDR de BEAUCOUZÉ	6 000,00 €
2025-01-04	13/01/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Avenant au protocole d'accord modifiant la tarification de l'heure-année au 01/01/2025	Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux	2 172,10 €

**QUESTIONS DIVERSES**

- Selon les chiffres publiés par l'INSEE, la population officielle est de 1954 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Dates des conseils municipaux : la séance du mois de décembre 2025 est décalée du 3 au 10 décembre. Chaque conseiller recevra les nouvelles dates.

Tour de table :

Monsieur Laurent DINAND demande s'il serait possible de créer un bateau devant le nouveau local de rangement de VIVADO car il est difficile d'y rentrer la remorque. Il souhaiterait également que la haie soit taillée le long de la société de l'union car elle déborde sur le chemin et gêne le passage.

Monsieur Daniel POIRIER informe que les travaux avancent à l'agence postale et que les boitiers et les gaines ont été posés pour l'arrivée de la fibre dans les logements communaux 4 rue du Docteur Terrien et à la maison de santé. Sur proposition de Monsieur Jean-Luc JOULIN, la commission voirie se réunira le lundi 24 février 2025 à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

**Liste des membres présents**

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 <sup>ère</sup> adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 <sup>ème</sup> adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Absente excusée
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Absente excusée
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

La secrétaire de séance,

Chantal REQUILLARD